

Date de dépôt : 24 mars 2021

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de M. Diego Esteban : Enseignement** **des stratégies de prévention de la violence**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Lorsqu'ils sont portés à la connaissance des autorités, les actes de violence physique et psychique commis sur des enfants donnent lieu à des mécanismes de protection des victimes. Pour les violences commises dans le milieu scolaire, la stratégie du DIP en matière de lutte contre le harcèlement et les autres formes de violence dans le cadre scolaire se focalise sur les victimes, mais n'intègre pas de mesures de prévention visant les auteur-es et les témoins.

La prévention de la violence, adressée à ses potentiel-les auteur-trices, peut servir toute une vie. Les bonnes pratiques, qui incluent notamment les principes de la médiation par les pairs et de la communication non violente, renforcent l'harmonie et la coopération dans les rapports sociaux en milieu scolaire, familial, professionnel, etc.

Ces éléments m'amènent à poser les questions suivantes :

- ***Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'adapter sa stratégie de prévention du harcèlement et des autres formes de violence dans le cadre scolaire en vue d'y inclure des messages destinés aux potentiel-les auteur-trices et témoins de harcèlement ? Si tel est le cas, à quelle échéance ?***
- ***Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de promouvoir les principes de la médiation par les pairs et de la communication non violente dans le contexte de l'instruction publique ? Si tel est le cas, à quel niveau ?***

- *Des contacts ont-ils déjà été pris avec des partenaires spécialisés, en particulier l'association National Coalition Building Institute (NCBI), afin de faire évoluer la situation actuelle autour de la prévention de la violence en milieu scolaire ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le dispositif de prévention et de lutte contre le harcèlement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) se fonde sur une approche prenant en compte tant les auteurs que les victimes et les témoins. En effet, toute situation de harcèlement entre pairs ou de violence nécessite d'être prise en compte dans sa globalité afin d'identifier toutes les composantes qui peuvent expliquer cette situation (climat scolaire d'établissement dégradé, dynamique de classe difficile, dimension familiale ou en lien avec le quartier), afin de la résoudre. Le plan cantonal du DIP a été conçu selon cette vision globale et demande que chaque établissement mette en place un groupe prévention et une cellule d'intervention composée de professionnel·les de l'établissement.

Les formations sur la thématique du harcèlement entre pairs données dans tous les établissements scolaires sont systématiquement introduites et contextualisées par rapport aux enjeux d'un climat scolaire adéquat.

En ce qui concerne la prise en charge des situations de harcèlement, elle se fait de manière collective et coordonnée pour assurer le respect des valeurs inscrites dans les lois et les règles de vie de l'école selon le protocole élaboré par le département.

Pour cela, une attention particulière est donnée :

- à l'accueil de la victime, des auteurs et des témoins ainsi que des parents pour comprendre la situation dans son ensemble et agir;
- à la mise en œuvre de mesures de protection, de prise en charge et de suivi pour s'assurer que : le harcèlement a cessé; la conscience de la gravité des faits est acquise; le climat de classe est favorable à l'apprentissage.

Les enseignants et les autres intervenants dans le cadre scolaire bénéficient d'une formation à la technique des entretiens de préoccupations partagées qui est en cours de déploiement. Cette technique s'adresse aux auteurs et témoins et vise à la prise de conscience individuelle des faits, des conséquences pour la victime et des rôles de chacun dans une perspective d'évolution de la dynamique instaurée.

La prévention et la résolution des conflits font partie des capacités transversales indispensables au vivre-ensemble inscrites dans le Plan d'études romand (PER). Concrètement, ces compétences sont travaillées lors d'ateliers spécifiques comme des activités intégrées dans les leçons. Il s'agit d'étayer, par exemple, des habiletés socio-émotionnelles (comment gérer ses émotions et celles des autres), langagières (comment s'exprimer clairement et avec respect), communicationnelles (comment négocier lors d'un différend), etc. Des outils concrets et adaptés aux élèves peuvent être mobilisés pour prévenir ou résoudre les conflits dont par exemple les conseils de classe, les instances participatives, la pédagogie coopérative, la médiation, des activités éducatives. En ce qui concerne la gestion des conflits proprement dite, les élèves peuvent s'appuyer sur des outils mis à leur disposition et être accompagnés par le personnel enseignant. Les adultes peuvent, à ces occasions, permettre aux élèves d'acquérir les habiletés requises, tout en les encadrant selon leurs besoins. La médiation par les pairs est l'un des outils qui peut être mis en place pour sensibiliser les élèves à la résolution des conflits.

Toutefois, les situations de harcèlement ou de violence impactent non seulement les élèves mais aussi plus généralement le climat de l'établissement. La prévention, la prise en charge et la résolution de ces situations nécessite l'implication de tous les acteurs de l'établissement, y compris le corps enseignant, l'équipe médico-psychosociale ou la direction. C'est dans cette perspective que sont développées les actions mises en œuvre au sein des établissements scolaires du DIP.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA